



Département de Loire-Atlantique

Direction générale territoires

*Délégation vignoble
Service aménagement*

Référence : T-V-CS-MC-2025-016

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

la Route Départementale n° 149

Communes de CLISSON & GORGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 octobre 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau classé à grande circulation en date du 23/04/2025 ;

VU l'arrêté N° 20250629-HELL de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 23/04/2025 portant dérogation à l'arrêté N°20250228-CR interdisant certaines routes aux chantiers à certaines périodes de l'année dans le département de la Loire Atlantique.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD. 149 afin de procéder à des opérations de montage des piles d'une passerelle au lieu-dit "Chaintreau", sur les communes de Gorges et Clisson dans le cadre du HELLFEST.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglée sous alternat par feux tricolores sur la route départementale 149, PR 15+150 au lieu-dit "Chaintreau", communes de Clisson et Gorges,

- le samedi 17 et le dimanche 18 mai 2025 entre 8h00 et 19h00.
- & le samedi 28 et le dimanche 29 juin 2025 entre 8h00 et 19h00.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise EDMS, ZA du Pré Neuf, rue du Coteau, 44190 Gorges sous le contrôle du service aménagement de la délégation vignoble.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de CLISSON, GORGES et placardé aux extrémités du chantier.

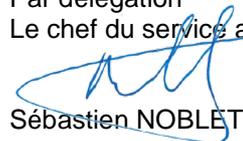
ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Madame la Maire de CLISSON,
Monsieur le Maire de GORGES,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigade de CLISSON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON, le 7 mai 2025

Le Président du conseil départemental
Par délégation
Le chef du service aménagement



Sébastien NOBLET